



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°220/12/2019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS DE LA VILLE DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Représentés** : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-4 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L212-11, L321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R322-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3335-4 et L3511-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 – Décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté n°3624/2010 portant règlement intérieur des installations sportives de la Ville de Montauban ;

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, de création et de modernisation de nombreux équipements sportifs de la ville de Montauban, et au regard de l'évolution des pratiques sportives des publics accueillis (scolaires, associations, institutionnels, pratiques libres) ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, et qu'il y a lieu, par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Montauban ;

Le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Montauban proposé, présente les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Montauban, dans le but d'optimiser et de favoriser leur accès au plus grand nombre.

Ce document a pour principaux objets, d'une part, de réguler les modalités d'accès aux installations sportives par les différents utilisateurs et d'en préciser les conditions au regard des contingences de sécurité, d'horaires, d'hygiène et de disponibilité du personnel municipal, d'autre part.

Il est précisé notamment :

- Les différentes conditions d'accès aux installations ;
- Les obligations relatives au comportement décent, respectueux envers les autres usagers et le matériel mis à disposition, et conforme à l'ordre public, au respect des valeurs républicaines et à la Charte Olympique qui n'accepte « aucune sorte de démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale dans un lieu, site ou emplacement sportif olympique » ;
- Les dispositions particulières relatives aux équipements spécifiques (terrains engazonnés, salles de gymnastique, d'Arts Martiaux, etc...).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les modalités de fonctionnement des équipements sportifs, qui sont reprises dans le projet de règlement intérieur ci-joint.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

